

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le 27 juillet à 11 heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la Maison des services à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents: MM. COURTAUD. PINTON. GARRY. DEMENOIS. RAFFINAT. PICAUD. DURIEUX. BOUSSAGEON. BRETAUD. TISSIER. PIROT. LANGLOIS. ROSSIGNOL. HEMERY. COLLET. GRANDHOMME. BRE. BOURY. DUPLAIX. CALAME. DEGUET. Mmes TRIBET. BIDEAUX. PERICAT. RENAULT. BRETAUD délégués ayant voix délibérative.

Assistaient également: M. SIMON Mme YVERNAULT. CHARRAUD.

Date de convocation: 15 juillet 2009

Avenant 4 au Contrat Eco-Emballages Barème D

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'un accord a été trouvé entre Eco-Emballages, Adelphe et les collectivités locales représentées par l'Association des Maires de France pour résoudre les difficultés récurrentes constatées sur le soutien des cartons d'emballages ménagers.

Pour mettre en application cet accord, il nous est proposé de conclure un avenant au contrat programme de durée barème D liant la Communauté et Eco-Emballages. Cet avenant permettra également la prise en compte des nouvelles populations légales au 1^{er} janvier 2009 et les modalités de révision annuelle de cette population.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 4 présenté, autorise le Président à le signer.

Institution d'un régime d'abattements Sur la base d'imposition des habitations principales

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire les dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts qui permettent d'augmenter les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille et/ou d'instituer des abattements facultatifs (abattement général à la base, abattement spécial à la base).

Il rappelle que ces abattements ne s'appliquent qu'aux valeurs locatives des habitations principales.

Il précise que pour les collectivités autres que la commune qui n'ont pas décidé d'appliquer leurs propres abattements, ce sont les décisions prises par la collectivité de niveau inférieur qui s'appliquent. Ainsi, pour la communauté, ce sont actuellement les abattements communaux calculés sur la valeur locative moyenne communale qui s'appliquent. Il propose donc à la Communauté d'établir son propre régime d'abattements afin que ce soit la valeur locative moyenne des habitations de la communauté qui soit prise en compte pour la part de taxe d'habitation de la communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide:

- d'instituer l'abattement général à la base au taux de 5%
- de s'en tenir aux abattements obligatoires pour charges de famille, soit 10% pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour chacune des suivantes.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Etude de faisabilité de création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté a la compétence relative à la proposition de zone de développement et de toutes actions permettant de favoriser les énergies renouvelables (éolien, biomasse, solaire, ...)

Il propose donc au Conseil communautaire d'engager une étude de faisabilité de créer des zones de développement éolien (ZDE) sur le territoire de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire adopte cette proposition et mandate son Président pour contacter des bureaux d'études.

Extension du régime indemnitaire à de nouveaux grades

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire sa délibération du 22 janvier 2007 relative à la mise en place du régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté.

Il propose de compléter cette délibération suite à la création de nouveaux grades au sein du personnel, notamment ceux d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Pour ces emplois, les limites de variation du taux de base seraient ainsi fixées:

- adjoint administratif de 2^{ème} classe :
 - Nombre minimum de taux de base: 5
 - Nombre maximum de taux de base: 40
- adjoint administratif de 1^{ère} classe :
 - Nombre minimum de taux de base: 5
 - Nombre maximum de taux de base: 45

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, adopte cette proposition.

Politique des cœurs de village Projet d'aménagement de la place de Lourdoueix St Michel

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté exerce la compétence "opération d'aménagement urbains de centre bourg". C'est dans ce cadre qu'un projet d'aménagement de la place de Lourdoueix Saint Michel a été établi par la DDE de l'Indre et Bruno Robinne, architecte.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre des aménagements d'espaces publics de la politique des cœurs de village de la Région Centre et Monsieur le Président propose de la présenter au titre de l'appel à projets 2009, pour une dépense HT de 230 480 Euros.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la place de Lourdoueix Saint Michel établi par la DDE de l'Indre et Bruno Robinne, architecte, pour un montant de 230 480 Euros HT.

-approuve le projet présenté et arrête comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération:

-subvention Région Cœur de village (60%)	138 200
-Dotation Globale d'Equipement (20%)	46 096
-Autofinancement CDC (20%)	<u>46 184</u>
	230 480

-autorise le Président à déposer le projet auprès de la Région dans le cadre de l'appel à projets 2009 de la politique des cœurs de village et sollicite la subvention régionale.